



Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 23 Mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	23

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/05/2023
Et
Publication ou notification du :
30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/05/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIMON Patrice à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Absent(s) : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2023-023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Madame le Maire se retire pendant les opérations de vote.

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur PRIGENT André, le Conseil Municipal décide :

- 1- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

					RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE
		DEPENSES	RECETTES		Investissement	Fonctionnement	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 941 955,10	7 268 690,81			1 326 735,51	
	Section d'investissement	1 954 024,29	1 944 073,73		-9 950,56		
		7 895 979,39	9 212 764,34				1 316 784,95
		+	+				
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	0	2 842 088,10			2 842 088,10	
	Report en section d'investissement (001)	462 566,81	0		- 462 566,81		
		=	=		=	=	RESULTAT DE CLOTURE
TOTAL (réalisation + reports)		8 358 546,20	12 054 852,44		- 472 517,37	4 168 823,61	3 696 306,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	0	0		0		
	Section d'investissement	1 833 089,82	203 230,74		-1 629 859,08		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 833 089,82	203 230,74		-1 629 859,08		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 941 955,10	10 110 778,71	4 168 823,61			
	Section d'investissement	4 249 680,92	2 147 304,47	-2 102 376,45			
	TOTAL CUMULE	10 191 636,02	12 258 083,18	2 066 447,16	- 2 102 376,45	2 066 447,16	

- 2- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- 4- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la Majorité

(Abstention 5 : MMES BALOCHE, DUCHESNE, MM. PRIGENT, PRIOU, GUIRAUD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2023



Le Secrétaire de Séance,

Fanny GANNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr